



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ PERMANENT
N° A_003_2024 MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION
LE MAIRE DE SAINTE BAZEILLE,**

VU la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 111.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre – 5^{ème} partie – signalisation d'indication ;

Considérant que la zone agglomérée située le long du VC 505 s'est étendue,

Sur proposition de Monsieur Le Maire de Sainte Bazeille,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération de Sainte Bazeille au sens de l'article R 110.2 du code de la route, fixées ainsi qu'il suit sur :

- Sur le VC 505 dans le sens Sainte Bazeille vers Marmande, recul du panneau de 350m à l'aplomb de la parcelle AI 302

ARTICLE 2 : A l'intérieur de ces nouvelles limites d'agglomération la vitesse sera limitée à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Ces panneaux seront déplacés puis mis en place par les services de Val de Garonne Agglomération,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté annule et remplace les décisions du même objet,

ARTICLE 5 : Le Maire de la commune de Sainte Bazeille et le commandant de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Sainte Bazeille
- Monsieur le Président de Val de Garonne Agglomération
- Commune de Sainte Bazeille

Fait à Sainte-Bazeille,
le 07 Mars 2024

Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE

